



Commune de  
Bournens

Bournens, le 29 octobre 2015

AUX MEMBRES DU CONSEIL  
GENERAL DE BOURNENS

---

## **PREAVIS MUNICIPAL No 3 / 2015**

### **Préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2016**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

A la lecture des comptes 2014, nous constatons que la situation financière de la Commune ne s'améliore pas.

En effet, la marge d'autofinancement se monte seulement à CHF 2'008. --. Ce chiffre est un indicateur important car il exprime la capacité de la commune à supporter des investissements supplémentaires, sans recourir à l'emprunt.

Les diverses enquêtes en cours, ainsi que les projets à venir vont conduire à une augmentation non négligeable de la population. La Commune sera ainsi dans l'obligation d'entreprendre d'importants travaux, notamment sur le réseau de distribution de l'eau.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 80 points pour l'année 2016 et vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS**

- vu le préavis municipal no 3/2015 relatif à l'arrêté d'imposition 2016,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

**de maintenir le taux d'imposition à 80 points pour l'année fiscale 2016.**



Commune de  
Bournens

Adopté par la Municipalité en séance du 5 octobre 2015.

La Syndique

La Secrétaire

C. Piot

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 29 octobre 2015.

Le Président

Le Secrétaire

L. Schweingruber

S. Cavalier